

Sainte-Livrade-sur-Lot, le 13 octobre 2017

**André FORGET**  
**Adjoint en charge de la vie associative.**

A

**Madame La Présidente, Monsieur Le Président**

**Objet : Dossier Subvention 2018**

Monsieur, Madame,

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot soutient l'ensemble du tissu associatif livradais grâce à divers dispositifs dont la mise à disposition gratuite de locaux, l'aide technique et matérielle lors de manifestations organisées, mais aussi par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle d'investissement.

Toutes les associations peuvent y prétendre à condition de justifier d'une activité conséquente et vérifiable sur le territoire de la commune.

Cependant l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune.

En effet, elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

**Pour l'année 2018 :**

1. Les dossiers de subventions seront téléchargeables sur le site internet de la commune à compter du 15 octobre 2017 à l'adresse suivante :

[www.ville-ste-livrade47.fr](http://www.ville-ste-livrade47.fr)

Vous avez également la possibilité de retirer ce dossier en format papier à l'accueil de la mairie.

J'attire particulièrement votre attention sur le changement de la date limite du dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2018.

En effet, ceux-ci devront être déposés impérativement en mairie :

**Au plus tard le 31 décembre 2017.**  
**Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus traités.**

Les critères d'appréciation de la subvention et les documents à fournir vous seront exposés dans ce même dossier.

2. Toute demande de subvention exceptionnelle d'investissement, pour l'organisation d'une manifestation, ou pour les sorties scolaires avec nuitée, fera l'objet du dépôt d'un dossier prévu à cet effet disponible dans les mêmes conditions que le dossier de demande de subvention 2018
- 3- . Pour percevoir une subvention ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales, un numéro de SIRET ou SIREN est OBLIGATOIRE. Si votre association ne possède pas un de ces numéros, une inscription doit être demandée directement par courrier à la direction régionale de l'INSEE en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. Un modèle de courrier vous est joint ci-dessous.

N'hésitez pas à vous rapprocher du service « Vie associative » (Madame Sabrina Dus) ainsi que de moi-même, pour toutes demandes de renseignements complémentaires, uniquement sur rendez-vous au 05.53.49.69.05.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de mes respectueuses salutations

André FORGET,  
Adjoint au Maire  
En charge de la vie associative

**Modèle de lettre de demande des numéros SIREN et SIRET comme association subventionnée**

(Nom et adresse de l'association)

(Commune du siège social de l'association), le ... (date)

*Monsieur le directeur,*

*Notre association, qui a été déclarée à la préfecture de (département de déclaration) le (date de la déclaration) , a vocation à recevoir des subventions publiques.*

*Je vous prie de lui attribuer en conséquence les numéros Siren et Siret utiles.*

*Notre association a pour activité principale .....*

*Vous trouverez, ci-joint, les copies de ses statuts et de la publication de sa déclaration au Journal officiel.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*(Prénom NOM et signature),*

*Président*

**A envoyer à :**

**Direction Régionale de l'INSEE**

**Service SIRENE**

**33, rue de Saget**

**33076 BORDEAUX Cédex.**